



Décision n° : 117-24

Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE DE LA MACHINE A AFFRANCHIR

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2131-2,

VU la délibération n° 20-013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire,

VU le contrat n°7000006427 signé le 01 mai 2022 entre la commune de Coubron et la Société PITNEY BOWES pour : La location maintenance de la machine à affranchir et la balance

VU le titulaire du contrat la Société Pitney Bowes, 9 rue Paul Lafargue - Immeuble le Triangle, CS 20012, 93456 SAINT-DENIS LA PLEINE CEDEX.

CONSIDERANT l'ancienneté de notre matériel,

CONSIDERANT la nécessité de changer la machine à affranchir,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat qui entrera en vigueur à partir du 2 janvier 2024 et prendra fin au 1^{er} janvier 2030,

CONSIDERANT que ce contrat sera renouvelé par tacite reconduction chaque année sans pouvoir excéder 5 ans, pour un montant annuel de :

- De 491 € H.T. prix fermes sur toute la durée du présent contrat

DECIDE

De renouveler le contrat avec la société PITNEY BOWES pour une nouvelle période allant du 2 janvier 2025 au 01 janvier 2026 ;

D'inscrire les dépenses y afférentes au budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et transmise en la forme légale ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Bobigny et à Monsieur le Trésorier Principal de Montfermeil.

Fait à Coubron le 5 décembre 2024


Le Maire, Ludovic TORO
Conseiller Régional d'Ile de France,
Vice-Président de Grand Paris Grand Est